



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0137**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Buissière pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de rénovation de l'église

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 46  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 28  
Pour : 61  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**31 MAI 2024**

et publié le

**31 MAI 2024**

Secrétaire de séance :  
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération du 16 février 2024 du Conseil municipal de la commune de La Buissière autorisant Madame Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de rénovation de l'église de la commune de La Buissière,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de La Buissière sollicite le fonds de concours susvisé pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de rénovation de l'église.

Le coût total du projet s'élève à 43 473 € HT. La commune de La Buissière sollicite un montant de 2 173 € selon le plan de financement suivant :

Travaux de rénovation de l'église – Tranche n°2				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
43 473 €	43 473 €	Département Dotation territoriale	10 868 €	25 %
		Région	21 737 €	50 %
		Fonds de concours Soutien aux petites communes	2 173 €	5 %
		Commune	8 695 €	20 %
		Total	43 473 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 2 173 € à la commune de La Buissière au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour la deuxième tranche de travaux de rénovation de l'église ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Buissière, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20240524-DEL-2024-0137-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de conseillers présents : 09  
Nombre de conseillers votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2024

**PRESENTS** : DUPON Agnès, LANOY Philippe, BOLZE Benoît, BOUILLLOT Pierre, PATUREL Martine, TILLIER Nathalie, TILLIER Rémy, Philippe DEMAY, Béatrice HAUTOT

**ABSENTS** :

**EXCUSES** : GIRE Sylvain, CHARPIOT Géraldine, MOSCA Sébastien

**POUVOIR(S)** : GIRE Sylvain donne pouvoir à BENOIT BOLZE

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : PATUREL Martine

**DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA N°2024\_02\_01 PORTANT SUR LA DEMANDE DE DOTATION TERRITORIALE SUR LA BASE DES NOUVEAUX MONTANTS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE, FIN DE LA TRANCHE 2, DEUXIEME PARTIE RECUE EN PREFECTURE LE 19/02/2024**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale pour financer le projet de l'église tranche 2 fin.

Considérant l'éligibilité de la commune de la Buissière au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune de la Buissière sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de l'église tranche 2 fin.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

## Description succincte du projet

La phase 1 des travaux s'est achevée le 27 juillet 2020, la première partie de la phase 2 a été exécutée en 2021 et la deuxième partie de cette phase a été achevée en novembre 2023. La rénovation totale de l'Eglise est donc actée.

## Plan de financement

- Montant total du projet : 43 472.50€ HT
- Reliquat subvention Région (Année 2021) : 21 736.25€ HT
- Subvention demandée au Département : 10 868.00€ HT
- Fond de concours intercommunal le Grésivaudan : 2 173.00€ HT
- Participation de la commune : 8 694.50€ HT

Ainsi, Madame la Maire propose de demander une subvention au Département en vue de participer au financement de l'église tranche 2 fin à hauteur de 10 868.00€  
La commune est dans l'obligation de régler 20% du montant des travaux, Madame la Maire propose alors de solliciter le fond de concours intercommunal de la communauté de communes du Grésivaudan qui prendrait à sa charge 2 173.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame la Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- Autorise Madame la Maire à solliciter l'attribution de la subvention susvisée au Département.
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Pour : 10  
Abstention : 00  
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,

Le(a) Secrétaire de séance

La Buissière, le 14 mars 2024

La Maire,

Agnès DUPON.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu :

- De sa transmission en Préfecture le 15/03/2024
- Et de sa publication le 15/03/2024
- De sa transmission à la CCLG le 15/03/2024



# CONVENTION

## Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Buissière

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,  
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL 2024-

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La commune de La Buissière**  
Dont le siège est situé à La Ville - 38530 LA BUISSIERE  
Représentée par son Maire, **Madame Agnès DUPON**  
Agissant en vertu de la délibération n° 2024-02-01 du 16 février 2024

*Ci-après désignée la commune*

### D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération du 16 février 2024 du Conseil municipal de la commune de La Buissière autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de rénovation de l'église de la commune de La Buissière,

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de La Buissière pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de rénovation de son église.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à réaliser la deuxième tranche des travaux de rénovation de l'église.

Le budget total de l'opération s'élève à 43 473 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 2 173 € HT selon le plan de financement suivant :

<b>Travaux de rénovation de l'église – Tranche n°2</b>				
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b>	<b>Plan de financement</b>		
<b>43 473 €</b>	<b>43 473 €</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
		<b>Département Dotation territoriale</b>	<b>10 868 €</b>	<b>25 %</b>
		<b>Région</b>	<b>21 737 €</b>	<b>50 %</b>
		<b>Fonds de concours Soutien aux petites communes</b>	<b>2 173 €</b>	<b>5 %</b>
		<b>Commune</b>	<b>8 695 €</b>	<b>20 %</b>
		<b>Total</b>	<b>43 473 €</b>	<b>100 %</b>

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de  
La Buisnière**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Agnès DUPON**